



Extrait du registre des délibérations du Conseil métropolitain

Séance du 27 mai 2016

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, RISQUES MAJEURS ET PROJET METROPOLITAIN
- Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontaine

Délibération n° 7

Rapporteur : Yannik OLLIVIER

Le vingt-sept mai deux mille seize à 10 heures 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire de Pont de Claix, Président de la Métropole.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : 124

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : 122 de la n°1 à la n°6, 123 de la n°7 à la n°8, 124 de la n°9 à la n°10, 123 de la n°11 à la n°21 (et sur le vœu), 122 de la n°22 à la n°25, 123 de la n°26 à la n°39, 124 de la n°40 à la n°48, 101 sur la n°49, 99 de la n°50 à la n°82

Présents :

Brié et Angonnes : CHARVET de la n°1 à la n°18, pouvoir à BOULEBSOL de la n°19 à la n°82, BOULEBSOL – **Champ sur Drac** : NIVON, MANTONNIER – **Champagnier** : CLOTEAU – **Claix** : OCTRU de la n°1 à la n°48, STRECKER, de la n°1 à la n°48 – **Corenc** : MERMILLOD-BLONDIN de la n°1 à la n°48, QUAIX, de la n°1 à la n°48 – **Domène** : SAVIN de la n°1 à la n°48, LONGO, de la n°1 à la n°48 – **Echirolles** : JOLLY de la n°8 à la n°49, LABRIET de la n°1 à la n°43 et pouvoir à LISSY de la n°44 à la n°82, MONEL de la n°1 à la n°43 et pouvoir à PESQUET de la n°44 à la n°82, PESQUET, LEGRAND, SULLI de la n°1 à la n°41 et pouvoir à LEGRAND de la n°42 à la n°82, MARCHE de la n°1 à la n°21 et de la 40 à la 82 – **Eybens** : MEGEVAND, BEJAJI – **Fontaine** : DUTRONCY pouvoir à CONFESSON de la n°1 à la n°12 et présent de la n°13 à la n°82, THOVISTE, TROVERO de la n°1 à la n°41 et pouvoir à BALDACCHINO de la n°42 à la n°82, BALDACCHINO – **Gières** : DESSARTS de la n°1 à la n°45, pouvoir à VERRI de la 46 à la n°82, VERRI – **Grenoble** : SALAT, SAFAR de la n°1 à la n°17 et pouvoir à SALAT de la n°18 à la n°82, BURBA pouvoir à JORDANOV de la n°1 à la n°8 et présent de la n°9 à la n°82, JORDANOV de la n°1 à la n°29 et pouvoir à BURBA de la n°30 à la n°82, PELLAT FINET de la n°1 à la n°18 et pouvoir à CHAMUSSY de la n°19 à la n°48, CHAMUSSY de la n°1 à la n°48, CAZENAVE de la n°1 à la n°18 et de la n°24 à la n°48, pouvoir de la n°19 à la n°23, BERANGER de la n°9 à la n°48, PIOLLE de la n°1 à la n°44 et pouvoir à DUTRONCY de la n°45 à la 82, MARTIN de la n°18 à la n°40, pouvoir à BEJAJI de la n°1 à la n°1 et de la n°45 à la n°82, SABRI, CAPDEPON de la n°1 à la n°10 et de la n°26 à la n°82, MACRET, C GARNIER, BOUZAIENE, KIRKYACHARIAN, CLOUAIRE de la n°1 à la n°61, pouvoir à FRISTOT de la n°62 à la n°82, JULLIAN, BERTRAND de la n°1 à la n°44 et pouvoir à BERNARD de la n°45 à la n°82, FRISTOT, LHEUREUX, HABFAST, DATHE, CONFESSON, BOUILLON de la n°18 à la n°82, pouvoir à LHEUREUX de la n°1 à la n°17, MONGABURU, JACTAT de la n°11 à la n°39, pouvoir à MEGEVAND de la n°1 à la n°10 et de la n°40 à la n°82, BERNARD, D'ORNANO de la n°1 à la n°49 – **Herbeys** : CAUSSE – **Jarrie** : GUERRERO, BALESTRIERI – **La Tronche** : SPINDLER de la n°1 à la n°41 et de la n°51 à la n°82, pouvoir à THOVISTE de la n°42 à la n°50, WOLF – **Le Fontanil-Cornillon** : POIRIER, De Saint LEGER de la n°1 à la n°48 – **Le Gua** : MAYOUSSIER – **Meylan** : CARDIN de la n°1 à la n°18 et de la n°22 à la n°82, pouvoir à BUSTOS de la n°19 à la n°21, ALLEMAND-DAMOND de la n°1 à la n°43, pouvoir à LONGO de la n°44 à la n°48, PEYRIN de la n°11 à la n°43, pouvoir à ALLEMAND-DAMON de la n°1 à la n°10, et pouvoir à SAVIN de la n°44 à la n°48 – **Miribel Lanchâtre** : Michel GAUTHIER – **Montchaboud** : FASOLA – **Mont Saint-Martin** : VILLOUD de la n°1 à la n°50 et pouvoir à CLOTEAU de la n°51 à la n°82 – **Murianette** : GRILLO de la n°1 à la n°48 – **Notre Dame de Commiers** : MARRON – **Notre Dame de Mesage** : TOÏA – **Noyarey** : ROUX, SUCHEL, de la n°18 à la n°82, pouvoir à ROUX de la n°1 à la n°17 –

Poisat : BURGUN, BUSTOS – Le Pont de Claix : GRAND, FERRARI, DURAND – Proveysieux : RAFFIN de la n°1 à la n°28, pouvoir à GUERRERO de la n°29 à la n°82 – Quaix en Chartreuse : POULET – Saint Barthélémy de Séchillienne : STRAPPAZZON de la n°1 à la n°6, de la n°19 à la n°39, de la n°49 à la n°82 et pouvoir à MOROTE de la n°7 à la n°18 et de la n°40 à la n°48 – Saint Egrève : BOISSET, HADDAD – Saint Georges de Commiers : GRIMOUD, BONO – Saint Martin d'Hères : CUPANI, ZITOUNI de la n°1 à la n°41 et pouvoir à GRAND de la n°42 à la n°82, QUEIROS de la n°11 à la n°39, pouvoir à VEYRET de la n°1 à la n°10, et pouvoir à RUBES de la n°40 à la n°82, RUBES, VEYRET de la n°1 à la n°41 et pouvoir à DURAND de la n°42 à la n°82, OUDJAUDI, GAFSI de la n°1 à la n°48 – Saint Martin Le Vinoux : OLLIVIER de la n°1 à la n°18 et pouvoir à PERINEL de la n°19 à la n°82, PERINEL – Saint Paul de Varcès : CURTET de la n°1 à la n°48, RICHARD de la n°1 à la n°48 – Saint Pierre de Mésage : MASNADA – Sarcenas : LOVERA de la n°1 à la n°48 – Le Sappey en Chartreuse : ESCARON de la n°1 à la n°48 – Sassenage : BELLE de la n°18 à la n°82, pouvoir à DESSARTS de la n°1 à la n°17, COIGNE de la n°18 à la n°48, pouvoir à MERMILLOD-BLONDIN de la n°1 à la n°17 – Séchillienne : PLENET de la n°1 à la n°43, pouvoir à MARRON de la n°44 à la n°82 – Seyssinet Pariset : LISSY, GUIGUI, REPELLIN – Seyssins : HUGELE, MOROTE – Varcès Allières et Risset : BEJUY – Vaulnaveys-le-bas : JM GAUTHIER de la n°1 à la n°28, pouvoir à MASNADA de la n°29 à la n°82 – Vaulnaveys Le Haut : A. GARNIER, RAVET – Venon : GERBIER de la n°13 à la n°82, pouvoir à AUDINOS de la n°1 à la n°12 – Veurey-Voroize : JULLIEN – Vif : GENET de la n°1 à la n°48, VIAL de la n°1 à la n°48 – Vizille : BIZEC de la n°1 à la n°29, pouvoir à POULET de la n°30 à la n°82, AUDINOS de la n°1 à la n°29 pouvoir à BALESTRIERI de la n°30 à la n°82.

Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Bresson : REBUFFET pouvoir à NIVON – Grenoble : RAKOSE pouvoir à BOUZAIENE, DENOYELLE pouvoir à OUDJAUDI – Saint-Egrève : KAMOWSKI pouvoir à BOISSET – Sassenage : BRITES pouvoir à QUAIX de la n°1 à la n°48, puis non représentée de la n°49 à la n°82 Varcès Allières et Risset : CORBET pouvoir à BEJUY.

Absents excusés:

Claix : OCTRU de la n°48 à la n°82, STRECKER, de la n°48 à la n°82 – Corenc : MERMILLOD-BLONDIN de la n°48 à la n°82, QUAIX, de la n°48 à la n°82 – Domène : SAVIN de la n°48 à la n°82, LONGO, de la n°48 à la n°82 – Echirolles : JOLLY, de la n°1 à la n°7 et de la n°50 à la n°82, MARCHE de la n°22 à la n°39 – Grenoble : PELLAT-FINET de la n°49 à la n°82, CHAMUSSY de la n°49 à la n°82, CAZENAVE de la n°49 à la n°82, BERANGER de la n°49 à la n°82, CAPDEPON de la n°11 à la n°25 – D'ORNANO de la n°50 à la n°82 – Fontanil-Cornillon : De Saint LEGER de la n°49 à la n°82 – Meylan : ALLEMAND-DAMON de la n°49 à la n°82, PEYRIN de la n°49 à la n°82 – Murianette : GRILLO de la n°49 à la n°82 – Saint Martin d'Hères : GAFSI de la n°49 à la n°82 – Saint Paul de Varcès : CURTET de la n°49 à la n°82, RICHARD de la n°49 à la n°82 – Sarcenas : LOVERA de la n°49 à la n°82 – Le Sappey en Chartreuse : ESCARON de la n°49 à la n°82 – Sassenage : COIGNE de la n°49 à la n°82, BRITES de la n°49 à la n°82 – Vif : GENET de la n°49 à la n°82, VIAL de la n°49 à la n°82.

M. Jean-Yves POIRIER a été nommé secrétaire de séance.

Mesdames, Messieurs,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et ses articles L.153-36 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la délibération du 13 mars 2006 par laquelle le Conseil municipal de Fontaine a approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Fontaine du 21 novembre 2011 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, annulée par décision du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 10 octobre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Fontaine du 17 décembre 2012 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du 23 mars 2015 par laquelle le Conseil municipal de Fontaine a donné son accord à Grenoble-Alpes Métropole afin de poursuivre la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du 3 avril 2015 par laquelle le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole a décidé de poursuivre cette procédure engagée avant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme » ;

Vu le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontaine annexée à la présente délibération ;

Vu l'arrêté n°2015-161 en date du 30 juillet 2015, par lequel Monsieur Christophe Ferrari, Président de Grenoble-Alpes Métropole, a prescrit l'enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontaine du lundi 21 septembre 2015 au vendredi 23 octobre 2015 inclus ;

Vu la notification du projet de modification au Préfet et à l'ensemble des Personnes Publiques Associées ;

Vu la décision n° E14000176/38 du 8 juillet 2014 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur René-Georges GONIN en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Guy DE VALLEE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'avis d'enquête publique du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontaine diffusé sur le site internet de la commune et de la Métropole, publié dans le journal Le Dauphiné Libéré les 3 et 24 septembre 2015, dans les annonces légales des Affiches de Grenoble et du Dauphiné les 4 et 25 septembre 2015, et affiché sur le panneau d'information à la porte de la Mairie de Fontaine et au siège de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu l'enquête publique relative à cette modification qui s'est tenue du 21 septembre 2015 au 23 octobre 2015 inclus ;

Vu le registre d'enquête publique, comportant à la clôture les observations de 4 personnes, et comportant en annexe un courrier ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, en date du 11 janvier 2016 ;

Vu l'avis en retour des Personnes publiques associées ;

Vu la présentation en Conférence intercommunale des Maires du 08 mars 2016 ;

Vu la délibération en date du 25 avril 2016 par laquelle le Conseil municipal de Fontaine a donné un avis favorable au dossier de modification n°2 de son Plan Local d'Urbanisme, en application de l'article L. 5211-57 du code général des collectivités territoriales ;

Il est rappelé que depuis le 1er janvier 2015, Grenoble-Alpes Métropole exerce la compétence « plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » et qu'il lui revient, à cet égard, de mener la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontaine.

Il est précisé :

- Que la modification a pour objet :
 - la prise en compte des effets de l'annulation partielle du PLU en date du 19 novembre 2009 se traduisant par la suppression de l'emplacement réservé n°4 ainsi que de l'emplacement réservé pour la réalisation d'un cheminement « piétons / cycles » au droit de la parcelle AB 43 ;
 - la prise en compte des effets de l'annulation de la modification n°1 en date du 10 octobre 2013 se traduisant par le rétablissement de l'ensemble des pièces du PLU dans leur état antérieur à la première modification, à l'exception de la réduction de l'emprise de l'emplacement réservé n°8 effectuée dans le cadre de la modification simplifiée n°1 approuvée par le Conseil Municipal du 17 décembre 2012.
- Que la modification porte également sur l'évolution du cadre réglementaire pour permettre la réalisation de projets nouveaux par :
 - la modification du zonage sur le site Strazzeri, à l'angle de la rue de la Liberté et du boulevard Joliot Curie, pour favoriser la mixité urbaine dans le cadre du projet « Cœur de Ville » en permettant la réalisation d'une opération mixte, habitat, activités / services. Le site actuellement classé en zone UH4 (zone à dominante économique) sera ainsi classé en zone UA4 (espace urbain mixte en R+4+combles maximum) ;
 - l'application d'un zonage UA4 (espace urbain mixte en R+4+combles maximum) sur le site dédié à une surface commerciale (boulevard Joliot Curie). Il est précisé que ce site ne disposait d'aucun zonage s'agissant du domaine public communal. Après désaffectation et déclassement dans le domaine privé de la commune, il est proposé de l'intégrer dans la zone UA4 ;
 - la mise à jour d'emplacements réservés, dont la création d'un emplacement réservé pour un équipement scolaire sur les terrains cadastrés AN 88 et AN 89 en lien avec le projet Portes du Vercors et la suppression de l'emplacement réservé pour un groupe scolaire sur le terrain cadastré AK 474 et AK 334.
- Que le dossier de modification a fait l'objet d'une enquête publique du 21 septembre 2015 au 23 octobre 2015 inclus en mairie de Fontaine.

Les observations formulées par le public étaient de plusieurs ordres :

 - des remarques sans lien avec le présent projet de modification, à savoir l'élargissement de la rue Eugène Charbonnier et l'emplacement réservé S1 à l'angle quai du Drac, rue de la Liberté.
 - des réflexions concernant la suppression de l'emplacement réservé n°7 pour laquelle il est proposé de travailler sur un programme d'ensemble pour permettre une urbanisation équilibrée, et la création de l'emplacement réservé qui ne doit pas entraîner un préjudice pour les propriétaires.
 - des observations sur le devenir du secteur Louis Maisonnat / Joliot Curie du fait de l'évolution du zonage.

Il est précisé que la mise en place d'un zonage en UA4 au nord de la place Louis Maisonnat a pour but un réaménagement futur répondant au besoin du quartier. L'implantation d'un commerce favorisant la redynamisation commerciale, comme indiqué dans le rapport de présentation, est une des pistes. Le choix du zonage s'explique par la présence de la zone UA4 de part et d'autre du terrain et le long du boulevard Joliot Curie. Il est rappelé que le zonage ne présage pas d'un projet futur.

- Que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.
- Que les personnes publiques associées qui ont répondu ont émis un avis favorable.

Il n'y a donc pas lieu d'apporter de modification au dossier soumis à enquête publique.

Compte tenu de ces éléments et de l'avis favorable de la commune susmentionnée, il est proposé au conseil métropolitain d'approuver la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontaine, tel que présenté et annexé à la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au Préfet du Département de l'Isère et au Maire de la commune de Fontaine.

Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Métropole et d'un affichage d'un mois au siège de Grenoble-Alpes Métropole et dans la commune de Fontaine. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération produira ses effets juridiques à compter de l'accomplissement des mesures de publicité susmentionnées.

Le dossier de modification, dans sa forme approuvée, sera tenu à la disposition du public à la mairie de Fontaine et au siège de Grenoble-Alpes Métropole, aux jours et heures d'ouverture au public.

Après examen de la Commission Territoire Durable du 29 avril 2016, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontaine, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Contre : 1, M THOVISTE
Abstentions : 25 (23 MA, 2FN)
Pour : 97

Conclusions adoptées.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe FERRARI

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 3 juin 2016.

